

# BULLETIN DE PAIE



16700 RUFFEC

Dossier : 42611  
SIRET : 332506450 00011

Établissement : 00001  
NAF : 4711D

Période du : 05/04/2019 au : 14/04/2019

Bulletin N° : 001

Salarié : 0000000145

N° S. S. : 281118619401476

Date d'entrée : 05/04/2019

Salaire de base : 1434.34

Section :

Emploi : EMP COM II-VEND-CAIS

Coefficient : Niveau : 2A Échelon :

Catégorie : Employé Abattement :

Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire

MAREY Pamela

21, Rue Principale

16230 MAINE DE BOIXE

Désignation	Nombre ou Base	Taux	Montant	Part Employeur
Salaire mensuel	136.19	10.030	1366.04	
Heures de pauses	6.81		68.30	
Majoration H. de dimanche (Trav. Hab) à 30%	2.86	3.009	8.61	
Retenue Entrée/Sortie	-93.33		-936.10	
Ajustement des heures de pauses	-4.67		-46.84	
Indem. de fin de contrat des CDD	460.01	10.000	46.00	
Indem. compensatrice de C.P. des CDD	1.00		50.60	
<b>Total du brut</b>	<b>45.00</b>		<b>556.61</b>	
<b>SANTÉ</b>				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	556.61			38.96
Complémentaire incapacité Invalidité Décès Tranche A	556.61	0.860	4.79	5.51
ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	556.61			16.31
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale Plafonnée	556.61	6.900	38.41	47.59
Sécurité Sociale Déplafonnée	556.61	0.400	2.23	10.58
Complémentaire Tranche 1	556.61	4.010	22.32	33.45
<b>FAMILLE</b>				19.20
ASSURANCE CHÔMAGE	556.61			23.37
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				18.36
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	549.15	6.800	37.34	
CSG / CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	549.15	2.900	15.93	
EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR				-62.34
<b>Total imposable</b>				<b>451.52</b>
<b>Total des cotisations et contributions</b>			121.02	150.99

**Net à Payer avant impôt sur le revenu** **435.59**

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie 8.20

Impôt sur le revenu	Base	Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	0.00	0.00%	0.00
<b>Congés payés</b>	<b>Cumuls</b>		
En Cours : 1.00	Heures : 45.00 H		
Acquis : 0.00	Brut : 556.61 EUR		
Pris : 1.00	Versé employeur : 707.60 EUR		
Solde : 0.00	Net fiscal : 451.52 EUR		
	Impôt prélevé : 0.00 EUR		
		<b>Net à payer</b>	<b>435.59 EUR</b>
		Total versé par l'employeur	Allégement de cotisations
		707.60 EUR	92.62 EUR
		Paiement : Chèque	le : 14/04/2019
		Banque :	
		Bénéficiaire :	
		BIC/IBAN :	

**CDD A TEMPS PARTIEL – CATEGORIE EMPLOYE  
DE CAISSIERE - EMPLOYEE COMMERCIALE - VENDEUSE,  
Niveau II - A**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La SAS DIAJO, dont le siège social est situé Avenue du Professeur Girard 16700 RUFFEC, N° SIRET : 33250645000011, code NAF : 4711D, représentée par Mr Jean-Pascal PIELET, agissant en qualité de Président Directeur Général, ci-après dénommée la société ;

**D'UNE PART,**

Et :

Mme Pamela MAREY, demeurant 21, Rue Principale 16230 MAINE DE BOIXE, née le 1er novembre 1981 à Poitiers (86), de nationalité française, dont le numéro national d'identification est 2 81 11 86 194 014 76,

**D'AUTRE PART,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit, dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée et à temps partiel, conclu conformément aux dispositions étendues de la convention collective du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, ainsi qu'aux conditions particulières ci-après.

***Vous reconnaissiez avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur dans la société, et vous engagez à vous conformer à l'ensemble de ses dispositions.***

La déclaration préalable à l'embauche a été adressée à l'URSSAF d'ANGOULEME.

Cet engagement est conclu afin de pourvoir au remplacement de Mme Sandrine CAMPANA, employée en qualité d'Employée commerciale – Vendeuse – Caissière, catégorie employé, niveau II, absente pour congés payés du 8 avril 2019 au 14 avril 2019 inclus.

Les 5 et 6 avril 2019, Mme Pamela MAREY sera formée au système d'encaissement, pour être opérationnelle le lundi 8 avril 2019.

Mme Pamela MAREY n'exercera qu'une partie des fonctions de Mme Sandrine CAMPANA.

## **1/ ENGAGEMENT - PÉRIODE D'ESSAI**

Vous êtes engagée en qualité de Caissière - Employée commerciale - Vendeuse, catégorie employé niveau II-A, à compter du 5 avril 2019 à 8H30, étant précisé que vous pourrez bénéficier d'une visite d'information et de prévention auprès du service médical interentreprises si vous remplissez les conditions légalement requises à cet effet.

Cet engagement ne deviendra définitif qu'au terme d'une période d'essai de 1 jour de travail effectif, au cours de laquelle chaque partie pourra y mettre fin librement.

Toute suspension de votre contrat de travail pendant la période d'essai, quelle qu'en soit la raison, en reportera le terme pour une égale durée.

En cas de rupture du contrat pendant la période d'essai, les délais de prévenance réciproques prévus par les dispositions légales devront être respectés comme suit :

- En cas de rupture à l'initiative de l'employeur :
  - 24 heures en deçà de 8 jours de présence,
  - 48 heures entre 8 jours et un mois de présence,
  - 2 semaines après un mois de présence.
  
- En cas de rupture à votre initiative :
  - 24 heures en deçà de 8 jours de présence,
  - 48 heures au-delà.

## **2/ DURÉE**

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 10 jours calendaires, soit jusqu'au 14 avril 2019 inclus, date à laquelle il prendra automatiquement fin sauf renouvellement éventuel qui fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

## **3/ FONCTIONS**

En votre qualité de Caissière - Employée Commerciale - Vendeuse, vous serez principalement chargée de mener à bien les tâches figurant sur la fiche de fonctions annexée au présent contrat.

Il est cependant convenu que cette définition de fonctions ne présente pas un caractère limitatif ni exhaustif. Vous pourrez en conséquence être amenée à effectuer des tâches annexes ou accessoires (rangement, nettoyage...) ce que vous acceptez expressément.

Vous êtes par ailleurs informée qu'un dispositif de vidéosurveillance a été mis en

place te fonctionne dans l'entreprise.

Enfin, votre présence lors des inventaires est indispensable.

#### **4/ RÉMUNÉRATION - HORAIRES**

En rémunération de vos services, vous percevez une rémunération brute mensuelle de 1434.34 €, pour une durée hebdomadaire de 33.00 heures (comprenant le temps de travail effectif et les pauses conventionnels), correspondant au niveau II-A.

La répartition de votre horaire de travail sera la suivante :

VENDREDI 05	:	8H30 à 13H45 et 15H00 à 19H30
SAMEDI 06	:	9H00 à 12H30
DIMANCHE 07	:	REPOS
LUNDI 08	:	8H30 à 13H45
MARDI 09	:	REPOS
MERCREDI 10	:	8H30 à 12H45 et 16H45 à 19H45
JEUDI 11	:	16H30 à 19H45
VENDREDI 12	:	8H45 à 13H00
SAMEDI 13	:	8H30 à 12H45 et 14H00 à 19H45
DIMANCHE 14	:	9H15 à 12H15

Cette répartition, et donc vos horaires réguliers de travail ainsi que les jours de repos, pourront être modifiés par la direction sous réserve d'un délai de prévenance de deux semaines, ce que vous acceptez expressément.

Les modifications pourront conduire à une répartition de l'horaire sur tous les jours ouvrables et toutes plages horaires et pourront intervenir dans les cas suivants :

- surcroît temporaire d'activité,
- travaux à accomplir dans un délai déterminé,
- absence d'un ou plusieurs salariés,
- réorganisation des horaires de l'entreprise ou de ses différents services.

Vous vous engagez à vous conformer à la répartition de vos horaires de travail établis en fonction des nécessités du service, sachant qu'au regard de la nature de notre activité, vous serez amenée à travailler les samedis, dimanches et jours fériés, conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Enfin, il pourra vous être demandé d'effectuer des heures complémentaires, dans la limite du tiers de votre horaire de base, et sans que votre horaire hebdomadaire ne puisse atteindre la durée légale du travail, heures complémentaires incluses.

Les heures complémentaires seront rémunérées au taux horaire majoré de 10% dans la limite de 10% de votre horaire de base et au taux majoré de 25% au-delà (dans les limites ci-dessus rappelées).

En tout état de cause, vos horaires de travail ne comporteront pas plus d'une interruption d'activité par jour, et aucune séquence de travail ne sera inférieure à trois heures.

Si vous exercez en sus de votre activité au sein de la Société, un autre emploi salarié, ce dont vous voudrez bien nous informer, il vous est rappelé que ce cumul ne doit pas vous conduire à travailler au-delà des durées maximales autorisées (48 heures sur une semaine et 42 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives).

## **5/ LIEU DE TRAVAIL**

Vous exercerez vos fonctions à l'INTERMARCHÉ de RUFFEC.

## **6/ ABSENCES**

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une autorisation préalable expresse de la Direction. Dans les autres cas, et notamment la maladie, vous informerez la Direction dans les plus brefs délais, de façon à éviter de perturber l'organisation du travail.

Vous justifierez ensuite de votre absence conformément aux dispositions de la convention collective, par la production d'un certificat médical le cas échéant.

Ces dispositions sont également applicables en cas de prolongation de l'arrêt de travail initial.

## **7/ CONGES**

Vos droits à congés payés seront déterminés conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables à la Société. Si la durée de votre engagement vous permet de prendre effectivement des congés, leur date sera fixée par la direction en tenant compte des impératifs du service, et, dans la mesure du possible, de vos désiderata.

A défaut, une indemnité compensatrice de congés payés vous sera versée au terme de votre engagement.

## **8/ PROTECTION SOCIALE**

Vous serez affiliée aux différents régimes de protection sociale complémentaire en vigueur au sein de la Société.

Vous bénéficierez des prestations qui en résultent et acceptez donc que soit précomptée sur votre rémunération la quote part salariale des cotisations correspondant à ces régimes, telles que ces prestations et cotisations sont actuellement prévues, ou telles qu'elles sont susceptibles d'évoluer à l'avenir.

Les cotisations sociales seront versées à l'URSSAF d'Angoulême, sous le numéro de cotisant 1602116741141.

Les cotisations de retraite complémentaire seront versées à AG2R – LA MONDIALE, 104-110, Bld Hausmann 75008 PARIS.

Les cotisations de prévoyance complémentaire seront versées à la CGAM, dont l'adresse est 51, Avenue Hoche 75405 PARIS Cedex 08.

## **9/ DISCRÉTION**

Pendant toute la durée du présent engagement, vous vous engagez à faire preuve de la discréction la plus absolue pour tout ce qui a trait à l'activité de l'entreprise ou de ses partenaires et dont vous pourrez avoir connaissance dans l'exercice de vos fonctions, et ce en tout domaine.

Le respect de cette obligation, compte tenu de la nature de vos fonctions qui vous permettent d'avoir accès à des informations de nature technique et commerciale, constitue une des conditions déterminantes de votre engagement.

## **10/ DOCUMENTS**

Du fait de vos fonctions et à l'occasion de leur exercice, la Société pourra être amenée à vous confier un certain nombre de documents, clés, matériels, outils.....

En cas de rupture du présent contrat de travail, pour quelque cause que ce soit, vous vous engagez donc à restituer spontanément et immédiatement l'ensemble des éléments qui auront pu vous être confiés.

Le non-respect de cette obligation pourrait entraîner la mise en jeu de votre responsabilité personnelle.

## 11/ INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

En sa qualité de responsable de traitement, la Société veille à se conformer à la législation relative à la protection des données personnelles (notamment à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement n°2016-678 du 27/04/2016 européen de protection des données).

Vous avez été informée que les informations collectées par l'entreprise sont nécessaires à l'exécution de votre contrat de travail et qu'elle ne traitera pas de données à d'autres fins que l'exécution dudit contrat.

La Direction s'engage à ne transférer ces informations qu'aux services internes et prestataires ou sous-traitants intervenant dans le cadre du présent contrat, pour les besoins du contrat.

L'ensemble des données à caractère personnel dont la communication est demandée, est nécessaire pour l'exécution des prestations du contrat de travail. Le défaut de communication de ces informations empêchera donc la conclusion et/ou l'exécution du contrat.

La Direction prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données collectées et toute utilisation détournée de ces données.

Vous disposez de la faculté d'exercer, dans les hypothèses définies par la réglementation, vos droits d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité portant sur les données vous concernant ainsi que du droit de demander la limitation ou de s'opposer au traitement.

Vous pouvez également définir les directives relatives à l'exercice desdits droits après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à Mr Jean-Pascal PIELET – INTERMARCHE, Avenue du Professeur Girard 16700 RUFFEC, ou en adressant un courrier électronique à pdv09131@mousquetaires.com.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

La Direction se réserve le droit de donner accès aux données à caractère personnel en sa possession à la demande d'une autorité administrative ou judiciaire compétente.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de votre embauche et pour l'exécution de votre contrat de travail seront conservées pour la durée du contrat augmentée de la durée nécessaire à l'exercice ou la défense par l'entreprise de ses droits en justice.

## **12/ FORMALITÉS**

Le présent contrat a été établi en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Fait à Ruffec, le 03/04/2019

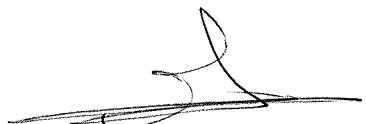
Pour la Société  
Mr Jean-Pascal PIELET

~~INTERSYNTHÈSE RUFFEC  
2000 DIAM  
Quai du Grand Roc - 16200 RUFFEC  
Tél. 05 45 23 28 59~~

La salariée  
Mme Pamela MAREY

- Parapher chaque page,
- Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour accord".

*lu et approuvé  
bon pour accord*



*JPI*